

MINISTÈRE DE la Jeunesse  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
DES ARTS et des Lettres  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.  
DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

la Jeunesse, DES ARTS et des Lettres  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'ancien château  
seigneurial de SERRES (Aude)

appartenant à Monsieur Jean Cassan

*Rastel Gilbert*

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Serres et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 SEPT 1947

LE DIRECTEUR  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

T. S. V, P.

77-616 -J. M. 604699. [10713]